Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Québec

PID-IF-002

PROTOCOLE INTERDISCIPLINAIRE

DÉPISTAGE GÉNÉTIQUE DE LA COVID-19, DE L'INFLUENZA ET DU VRS : PRÉLÈVEMENTS, GESTION DES PRÉLÈVEMENTS ET SUIVI DES RÉSULTATS

Émetteur responsable	Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle Direction adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique Direction adjointe des services professionnels - Soutien qualité
Direction	Direction des soins infirmiers (DSI) Direction des services multidisciplinaires (DSM) Direction des services généraux (DSG) Direction des services professionnels (DSP) Direction de santé publique (DSPu)
Entrée en vigueur	2021-09-20
Adopté par	Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle Direction adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique Direction adjointe des services professionnels – Soutien et qualité
Date d'adoption	2022-12-19

DOCUMENT DE TRAVAIL

Table des matières

1. Objet 2
2. Définitions 2
3. Intervenants concernés ou non autorisés, clientèles, secteurs, programmes-services visés 3
4. Conditions d'application 4
5. Directives 7
6. Rôles et responsabilités 10
7. Documents complémentaires 12
8. Références 12
9. Processus d'élaboration 13
10. Processus d'adoption 14
11. Dispositions finales 14

■ HISTORIQUE DES VERSIONS 16

ANNEXE 1 **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

Objet

Ce protocole a été rédigé afin d'encadrer les processus clinico-administratifs des mesures prévues par le *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers en vertu de la Loi sur la santé publique*. Il couvre l'ensemble des étapes du dépistage, soit : l'admissibilité aux tests, la procédure de prélèvements, la gestion et le transport des spécimens vers les laboratoires jusqu'au suivi des résultats. Il définit les intervenants autorisés par le MSSS pouvant effectuer les prélèvements ainsi que la formation requise.

Définitions

Le terme « personne » ne fait pas de distinction entre un patient, un usager ou un travailleur.

Aide-soignant : Terme désignant un intervenant rémunéré ou rétribué qui n'est pas un professionnel au sens du Code des professions ou un professionnel habilité par la loi à exercer les activités cliniques réservées.

Cliniques désignées de dépistage (CDD) : Leur mission est de procéder au dépistage de la COVID-19 chez tout usager qui présente ou non des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et ne nécessitant pas d'évaluation médicale. Elles peuvent être sous forme de clinique fixe, d'unité mobile ou de point de service.

Groupes prioritaires : Groupe de personnes jugées prioritaires par le MSSS pour avoir accès au test de dépistage PCR.

ID-NOW : ID NOW COVID19 est un test isotherme rapide de technologie d'amplification d'acide nucléique (13 minutes ou moins) réalisé à l'aide d'un instrument portatif, destiné à la détection et au diagnostic qualitatifs du SRAS-CoV-2 chez des patients symptomatiques. La trousse ID NOW COVID-19 contient toutes les composantes nécessaires à la réalisation d'un dosage pour le SRAS-CoV-2 sur l'instrument ID NOW. Le choix du prélèvement oropharyngé/nasal est privilégié avec cet instrument.

Prélèvement non-invasif : Les prélèvements non-invasif sont ceux qui ne vont pas au-delà des barrières physiologiques ni d'une ouverture artificielle du corps humain. Même si ces prélèvements non invasifs ne constituent pas des activités réservées au sens des lois professionnelles, leur exécution peut nécessiter une formation en raison du caractère préjudiciable que certains pourraient avoir.

Réaction en Chaine de la Polymérase/Polymerase Chain Reaction (RCP, PCR) / Test d'Amplification des Acides Nucléiques (TAAN) : Test biologique qui détecte le matériel génétique. Il est distinct du test de détection d'antigènes rapide (TDAR) qui lui identifie les protéines virales.

VRS : Virus à ARN monocaténaire à polarité négative, à nucléocapside hélicoïdale, du genre *Pneumovirus*, qui cause des infections respiratoires surtout chez le nourrisson et les sujets immunosupprimés.

2.1 Acronymes

CEPI	Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière
CEPIA	Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire
CMQ	Collège des médecins du Québec
CTAE	Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie
DMN SPU	Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence
INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux

DOCUMENT DE TRAVAIL

IPSPL	Infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux
OIIAQ	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
OIIQ	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
OPIQ	Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
OPTMQ	Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
TAP	Technicien ambulancier paramédic

Intervenants concernés ou non autorisés, clientèles, secteurs, programmes-services visés

3.1 Intervenants concernés

Les rôles et responsabilités de divers professionnels habilités et intervenants autorisés à faire les prélèvements des sécrétions naso-oropharyngées ou oropharyngé à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique sont détaillés dans le tableau réalisé par l'OIIQ. Vous pouvez le consulter avec le lien suivant : Vaccination et dépistage dans le cadre de campagne de masse

3.1.1 Professionnels habilités

Tous les professionnels qui peuvent effectuer un prélèvement dans le cadre de leur profession actuelle :

- Infirmière ayant plein droit d'exercice
- Inhalothérapeute
- Médecin
- Infirmières auxiliaires
- Technologistes médicaux

3.1.2 Personnes visées au Règlement qui doivent être en tout temps en présence d'un professionnel habilité

Toutes les personnes visées par le projet de Règlement peuvent contribuer. Afin de connaître les conditions particulières pour chacun des TE consulter l'annexe A. Voici les conditions à respecter pour certains contributeurs en vertu des Règlements qui les concernent :

- Travailler pour le compte d'un établissement public au sens de la LSSSS
- Travailler dans le cadre d'une campagne de masse
- Avoir réussi la formation reconnue par le MSSSS
- Avoir une présence en nombre suffisant des professionnels habilités à intervenir sur les lieux où est effectué le dépistage et qui sont disponibles en vue d'une intervention rapide.
- Agir sous supervision d'un professionnel habilité pour certains contributeurs

DOC DE TRAVAIL

Ces personnes respectent les normes d'exercice généralement reconnues et, pour les personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, les normes réglementaires applicables aux infirmières relatives à la déontologie, dont agir avec connaissances et compétences, ainsi que celles visant la tenue de dossiers.

3.1.3 Aide-soignants autorisés par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Leur contribution à des prélèvements est applicable uniquement à la méthode par gargarisme. Cette participation est une contribution à l'application de la méthode de soins « MSI *Prélèvement par gargarisme pour le dépistage de la COVID-19* » *et à l'application de la méthode* « MSI *Technique du double-sac* ». Ceux-ci doivent préalablement avoir été formés et supervisés par un professionnel habilité.

*L'admissibilité au test de dépistage par le formulaire de collecte de données ainsi que la complétion de la requête de laboratoire ne peuvent être effectuées par ce regroupement.

3.2 Clientèles

- Toute personne répondant aux critères et aux groupes prioritaires de dépistage par PCR tels qu'établis par le Directeur national de santé publique et en concordance avec les directives ministérielles.

3.3 Secteurs, programmes ou services visés

Toutes les directions cliniques et les installations de soins et services du CIUSSS de l'Estrie – CHUS identifiées et autorisées par la direction de la vaccination et du dépistage, incluant les soins à domicile, les cliniques désignées de dépistage (CDD), les milieux de vie dans la communauté et les partenaires externes[1] avec lesquels une entente a été signée.

Le présent protocole ne s'applique pas au test de détection d'antigène rapide (TDAR).

Important : Le dépistage de l'influenza et du VRS est uniquement possible auprès d'une clientèle ciblée par le MSSS et la santé publique.

Conditions d'application

4.1 Volet législatif

- Tous les professionnels autorisés par le projet de Règlement peuvent intervenir, même sans ordonnance, pour initier le test de dépistage COVID-19, l'influenza et le VRS.
  - Projets de règlement Gazette No. 46 du 16-11-2022 Page: 6603

    Code des professions — Certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers
  - Loi sur la santé publique (Chapitre S-2.2)

[1] Liste non exhaustive des milieux de vie dans la communauté et des partenaires externes : les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés et non conventionnés, les résidences pour personnes âgées (RPA), les résidences intermédiaires (RI), les résidences non institutionnelles (RNI), les résidences à assistance continue (RAC), les centres de détention, les centres de dépendance et santé mentale, les maisons de soins palliatifs, les ressources de type familial.

DOC DE TRAVAIL

4.2 Formation du personnel

Afin de s'assurer d'une pratique conforme et sécuritaire, une formation dispensée selon les orientations de la Direction des soins infirmiers (DSI) est **obligatoire** pour tous les détenteurs des titres professionnels n'étant pas autorisés dans l'exercice habituel de leurs fonctions à effectuer le prélèvement, et ce, en cohérence avec le projet de Règlement

* Une offre de formation distincte pour les aides-soignants venant superviser le prélèvement par gargarisme est accessible sur Santé Estrie.

4.2.1 **Volet 1** : Formation autodidacte - dépistage de la COVID-19 (obligatoire pour tous)

- Le visionnement des capsules vidéo, ainsi que la lecture des documents listés à la page suivante sont obligatoires. Ils sont disponibles dans le site Santé Estrie à l'adresse suivante : https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-covid-19/covid-19-membres-de-la-communaute-interne/
  - → Le présent protocole.
  - → Les formulaires Collecte de données – Dépistage par écouvillonnage COVID-19 (FDCU-IF-006) et Notes d'évolution - Dépistage par écouvillonnage COVID-19 (FDCU-IF-007) spécifiques à la procédure pour ces prélèvements.
  - → La méthode de soins : Prélèvement par écouvillonnage pour le dépistage de la COVID-19 du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, qui inclut également la procédure de gestion de ces prélèvements.
  - → La méthode de soins : Prélèvement par gargarisme pour le dépistage de la COVID-19
  - → Les vidéos identifiées par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS sur les prélèvements oropharyngés, nasopharyngés et par gargarisme pour le dépistage de la COVID-19.
  - → La technique du double-sac de la PCI du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
  - → La technique pour le transport de spécimens de laboratoire établie au CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
  - → La documentation de référence (vidéo ou autre) sur l'utilisation des ÉPI concernés par le présent protocole pour ces prélèvements.

4.2.2 **Volet 2** : Observation (obligatoire pour les personnes visées par le projet de Règlement)

- Jumelage d'une période de 7 heures avec un professionnel autorisé et expérimenté, afin d'observer les techniques de prélèvement et l'utilisation des formulaires. C'est durant cette période de tutorat/supervision que le professionnel apprenant sera invité à poser ses questions.

4.2.3 **Volet 3** : Supervision par un professionnel habilité et expérimenté (obligatoire pour les personnes visées par le projet de Règlement)

- Chaque candidat en formation doit réussir trois prélèvements pour être considéré autonome et habilité à effectuer les prélèvements.
- Au terme des trois volets, le candidat formé et le superviseur remplissent et signent leurs sections respectives du document d'attestation de formation complétée et de réussite des trois prélèvements supervisés. Ce formulaire signé, fait foi de la réussite des trois prélèvements.
- Par la suite, le professionnel achemine ce formulaire par courriel à l'adresse courriel formation.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca.

DOC DE TRAVAIL

En tout temps le superviseur peut ajuster le nombre de supervisions à la hausse jusqu'à l'atteinte d'un niveau de compétence permettant une qualité et une sécurité des soins.

4.2.4 Professionnel habilité et expérimenté (tuteur)

A. Conditions d'application

- Doit répondre à toutes les exigences suivantes :
  - → Détenir l'un des titres professionnels autorisés inscrits à la section 3.1.
  - → Avoir complété la formation sur le dépistage de la COVID-19 et réussi les trois prélèvements supervisés.
  - → Avoir travaillé plus de cinq jours dans une clinique de dépistage (CDD/CDE/unité mobile), en appliquant la procédure et en utilisant les outils et des formulaires (requête laboratoire, collecte de données).
  - → Utiliser la trousse du tuteur pour le dépistage COVID-19 (document complémentaire).

4.3 Contre-indications à effectuer les prélèvements

En présence d'une contre-indication ou de signes et symptômes d'instabilité (selon le jugement clinique), la personne doit alors être orientée pour une évaluation par un professionnel habilité (infirmière/inhalothérapeute/médecin) et celui-ci décidera de l'admissibilité à un test de dépistage ou orientera l'usager en fonction de la trajectoire établie par la direction de la vaccination et du dépistage du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

4.3.1 Contre-indication prélèvement nasopharyngé/oropharyngé

- Obstruction des voies nasales
- Épistaxis active
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez
- Laryngospasme (stridor)
- Enfant de 0 à 3 mois (évaluation médicale obligatoire)
- Thrombocytopénie
- Coagulopathie sévère (ex. : hémophilie, déficience d'un facteur de coagulation, surdose d'anticoagulant, anémie hémolytique)

4.3.2 Contre-indication prélèvement oropharyngé/nasal (test ID-NOW)

- Obstruction des voies nasales
- Épistaxis active
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez
- Laryngospasme (stridor)
- Enfant de 0 à 3 mois (évaluation médicale obligatoire)
- Avoir des signes et symptômes depuis plus de 7 jours
- Personne asymptomatique

4.3.3 Contre-indication prélèvement gargarisme

- Enfant de 5 ans et moins incapable de se gargariser

DOC DE TRAVAIL

- Personne présentant des atteintes cognitives, physiques ou autres limitant la capacité à exécuter le gargarisme adéquatement et de façon sécuritaire (exemples : dysphagie, incapacité à basculer la tête vers l'arrière, incapable de suivre les instructions)
- Avoir des signes et symptômes depuis plus de 7 jours

Directives

5.1 Procédure de prélèvement pour le test de dépistage

5.1.1 Déterminer l'admissibilité au test de dépistage

La collecte de données préalable à l'admissibilité au prélèvement pour la COVID-19, l'influenza et le VRS est une procédure standardisée et, dans ce contexte, **n'est pas une activité réservée**. Elle peut être réalisée par TOUTES les personnes et TOUS les professionnels autorisés par le projet de Règlement.

1. Procéder à la double identification de la personne.
2. Déterminer la priorité de dépistage, en se référant aux directives ministérielles en vigueur et celle convenue par le CIUSSS de l'Estrie-CHUS.
3. Déterminer le type de dépistage selon l'Algorithme décisionnel concernant l'identification de la méthode de dépistage de la COVID-19 et procéder à la collecte de données pour le dépistage COVID-19, l'influenza et le VRS dans le but de déterminer les signes et symptômes et la présence de contre-indication selon le test de dépistage indiqué.
4. Si la personne ne présente aucune contre-indication ni aucun signe et symptôme d'instabilité, ce professionnel confirme l'admissibilité au test de dépistage.

N.B : En présence de signes et symptômes d'instabilité (selon le jugement clinique) ou de contre-indication aux différentes techniques de prélèvement, la personne doit alors être orientée vers un professionnel habilité à procéder à l'évaluation qui pourra répondre dans l'immédiat (infirmière/infirmier, inhalothérapeute ou médecin).

1.a.1 Une signature est requise par l'intervenant ayant déterminé l'admissibilité au test de dépistage, après avoir réalisé la collecte de données préalable, ainsi qu'avoir porté un jugement clinique sur la situation de l'usager à la lumière des indications de dépistage et des contre-indications aux méthodes de prélèvement pour le test de dépistage. Rédiger la requête pour le prélèvement oropharyngé/nasopharyngé

TOUTES les personnes et TOUS les professionnels autorisés par le Règlement à effectuer la technique du prélèvement et ayant eu la formation peuvent remplir la requête provinciale COVID-19.

Une requête doit être complétée pour chaque personne ayant eu un prélèvement.

A. Procédure

1. Compléter la requête provinciale disponible dans le DCI-CAE ou en format papier.
2. Voir le document de référence disponible à : https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-covid-19/covid-19-membres-de-la-communaute-interne/soins-et-services/#c8890.
3. Selon le contexte du prélèvement, le professionnel responsable à indiquer dans la requête est :

DOCUMENT DE TRAVAIL

a) Samuel Régnière, # permis : 212 1499 infirmier et chef de service - Centrale de divulgation des résultats COVID-19, influenza et VRS du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (pour l'équipe de dépistage mobile, les CDD ou le soutien à domicile [SAD])[2] .
b) Le médecin traitant de l'usager (pour le volet CH, CHSLD, urgences et préopératoire).

5.1.2 Effectuer la technique du prélèvement

A. Prélèvement pour le dépistage

1. Appliquer, en tout temps, les mesures de prévention et de contrôle des infections en portant l'équipement de protection individuelle (ÉPI)
2. Procéder à la double identification de la personne.
3. Effectuer le prélèvement selon la méthode de soins :
   a) Prélèvement par écouvillonnage pour le dépistage de la COVID-19.
   b) Prélèvement par gargarisme pour le dépistage de la COVID-19
4. Disposer du tube de prélèvement selon la technique du double-sac pour le transport de spécimens de laboratoire de cas suspects ou confirmés MRSI ou COVID-19.
5. Acheminer le prélèvement selon la procédure établie avec les laboratoires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

   OU

   Le cas échéant, un professionnel formé et autorisé procédera à l'analyse de l'écouvillon avec la trousse ID-NOW selon les instructions du fabricant.
6. Une signature est requise par l'intervenant ayant procédé au prélèvement par gargarisme ou par écouvillonnage. Il peut s'agir du même intervenant qui a déterminé l'admissibilité au test de dépistage, selon l'organisation du processus de dépistage dans le secteur d'activité.

À tout moment dans le processus, si la condition clinique de la personne se détériore, le professionnel doit le diriger vers un professionnel habilité à procéder à son évaluation *(médecin, infirmière/infirmier ou inhalothérapeute)*. Le formulaire ***Note d'évolution - Dépistage par écouvillonnage COVID-19*** doit, par la suite, être rempli par les deux intervenants impliqués.

N.B : Lors de l'exécution du test de dépistage par gargarisme par un aide-soignant, la personne habilitée doit assurer le soutien clinique afin de veiller à la qualité et la sécurité du prélèvement non-invasif ainsi qu'à la bonne technique de préparation sécuritaire de l'échantillon (technique du double-sac).

5.2 Intervention en cas de situation d'urgence

L'organisationon du travail est essentielle afin d'assurer une prestation de soin sécuritaire et de qualité dans tous les milieux où le dépistage se fait.

Les gestionnaires identifient des membres du personnel habilité à intervenir en cas de situation urgente et que ceux-ci soient disponibles en tout temps (jour/soir, semaine et fin de semaine).

Tous les professionnels doivent connaître les manœuvres de réanimation cardiorespiratoire et tenir à jour leurs connaissances en respect à leur code déontologique. Au besoin, le gestionnaire peut offrir aux professionnels identifiés une formation ou un rafraîchissement des compétences.

[2] Dépistages réalisés au CDD, milieux de vie autre que CHSLD, pour les employés dépistés par l'unité mobile, dépistages uniquement aux urgences d'Asbestos et du Granit : le prescripteur de cette ordonnance est Samuel Régnière.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Tous professionnels ou intervenants doivent intervenir selon leurs champs d'exercices en présence de réactions indésirables ou en situation d'urgence.

5.3 Communication du résultat et suivi

Tous les résultats sont transmis à l'infirmière ou au médecin traitant de la personne selon les modalités en place.

IMPORTANT : Durant l'attente du résultat, des mesures préventives doivent être prises selon les directives émises par le service de la PCI ou par la Santé publique, selon le contexte.

En fonction de la situation présentée à la personne, la transmission du résultat et des recommandations peut se faire de différentes façons, soit par appel téléphonique, par courriel ou par message texte sur un appareil mobile.

L'annonce des résultats et des recommandations peut être envoyée automatiquement à l'usager par texto et/ou par courriel avec son consentement. En cas de refus à l'envoi automatisé du résultat par texto, la personne sera avisée par téléphone par la Centrale de gestion des résultats, le service santé-sécurité au travail ou le médecin prescripteur et des recommandations lui seront transmises en lien avec sa situation.

Il a été convenu entre l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) que l'annonce d'un résultat négatif ou positif peut être faite auprès du patient par un professionnel ou un intervenant désigné.

5.3.1 Si résultat négatif

Les recommandations transmises à la personne ayant un résultat négatif sont basées sur les recommandations de l'INESSS, soit de transmettre les consignes d'autosoins et recommander de continuer d'appliquer les mesures préventives, tel que l'hygiène des mains et autres recommandations sanitaires, qui s'applique à la situation. Elles sont également disponibles sur le site de ;

- Infections et maladies transmissibles - CIUSSS de l'Estrie - CHUS (santeestrie.qc.ca)
- Guide pour prendre soin de vous si vous avez la COVID-19

5.3.2 Si résultat positif

Les recommandations transmises à la personne ayant un résultat positif sont basées sur les recommandations de l'INESSS, soit de transmettre les consignes d'autosoins et recommander de continuer d'appliquer les mesures préventives, tel que l'hygiène des mains et autres recommandations sanitaires, qui s'applique à la situation. Elles sont également disponibles sur le site de ;

- Infections et maladies transmissibles - CIUSSS de l'Estrie - CHUS (santeestrie.qc.ca)
- Guide pour prendre soin de vous si vous avez la COVID-19

De plus, l'intervenant doit;

1. Demander à la personne d'informer ses contacts domiciliaires
2. Informer de la possibilité de contacter Info-Santé au 811 si aggravation ou inquiétudes par rapport aux symptômes ou pour soutien psycho-social.

DOC DE TRAVAIL

3. Si travailleur de la santé; il est demandé à la personne d'informer son supérieur immédiat pour obtenir les consignes qui leur sont propres.
4. Informer les usagers de communiquer par téléphone dans les plus brefs délais avec un professionnel de la santé, tel un pharmacien qui peut notamment évaluer l'admissibilité à un traitement.

Advenant des questions d'ordre clinique où il y a apparition d'un nouveau symptôme ou aggravation d'un symptôme préexistant, l'intervenant devra se référer à un professionnel autorisé à évaluer la condition physique de la personne (infirmières, inhalothérapeutes et médecins), tel que stipulé dans les recommandations ci-dessus.

Rôles et responsabilités

6.1 Direction de santé publique

- Dicte les orientations et les principes directeurs reliés aux activités de dépistage et collabore à la transmission et à l'interprétation régionale des orientations provinciales.
- Assure une vigie sur les données épidémiologiques

6.2 Direction adjointe des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle/Direction adjointe des services multidisciplinaires – Qualité et évolution de la pratique/Direction adjointe des services professionnels – Soutien qualité

- Encadrent la pratique clinique des intervenants du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- Élaborent, adoptent et accompagnent la mise en place du présent protocole.
- S'assurent du respect du présent protocole, en collaboration avec les directions concernées.
- Assurent la responsabilité, en vertu de la loi, de surveiller et de contrôler la qualité des soins offerts par les professionnels et intervenants, d'en assumer la planification, la distribution, la coordination et l'évaluation.

6.3 Directions cliniques effectuant du dépistage

6.3.1 Gestionnaire

- S'assure de l'adhésion au présent protocole et de sa diffusion.
- S'approprie et met en application le protocole en respect des dispositions législatives et réglementaires.
- S'assure que les intervenants ont complété les formations requises.
- Met en place les mesures d'encadrement clinique appropriées et identifie les superviseurs pour assurer la qualité de l'acte de dépistage.
- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et les responsabilités
- S'assure d'une réponse adéquate en tout temps aux mesures d'urgence

6.3.2 Assistante supérieur immédiat

- Agit à titre de personne-ressource principale pour la pratique clinique de ses équipes.
- S'approprie les normes et protocoles afin d'en assurer le respect et l'application, en collaboration avec le gestionnaire

DOC DE TRAVAIL

- Soutient et collabore à l'orientation, à l'identification des besoins de formation et à l'évaluation du rendement du personnel.
- Collabore à la conception, l'implantation et l'évaluation d'outils cliniques et d'évaluation de la qualité des soins.
- Planifie, supervise et coordonne les opérations cliniques, en collaboration avec le gestionnaire.
- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et les responsabilités, en collaboration avec le gestionnaire.

6.3.3 Infirmière/inhalothérapeute/médecin

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- Assure l'évaluation de l'état de la personne ainsi que son orientation dans le respect de son code des professions, le cas échéant.
- Fait preuve de compétence, c'est-à-dire pratique selon les données de la science actuelle. Les professionnels doivent donc tenir leurs connaissances à jour.
- Fait preuve d'habileté, c'est-à-dire maîtrise bien ses techniques et les pratique avec adresse.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Fait preuve de diligence, c'est-à-dire agit au bon moment.

6.3.4 Professionnels et autres intervenants autorisés par la CIUSSS de l'Estrie – CHUS

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- S'assure de posséder les compétences et habiletés requises.
- Fait preuve d'habileté, c'est-à-dire maîtrise bien ses techniques et les pratique avec adresse.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Dirige la personne vers un autre professionnel si nécessaire.
- Fait preuve de diligence, c'est-à-dire agit au bon moment.

6.3.5 Partenaire externe

- Connaît et respecte les modalités énoncées dans le présent protocole.
- S'assure de respecter les ententes de partenariat signées.

6.4 Centrale de gestion des résultats (DSG)

6.4.1 Gestionnaire

- S'assure de l'adhésion au présent protocole et de sa diffusion.
- S'approprie et met en application le protocole en respect des dispositions législatives et réglementaires.
- S'assure que les intervenants ont complété les formations requises.
- Met en place les mesures d'encadrement clinique appropriées et identifie le soutien clinique pour assurer la qualité du suivi des résultats.

DOC DE TRAVAIL

- S'assure que la composition des équipes respecte les rôles et les responsabilités.
- S'assure d'une réponse adéquate en tout temps aux mesures d'urgence

6.4.2 Infirmière/inhalothérapeute/médecin

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- Assure l'évaluation de l'état de la personne ainsi que son orientation dans le respect de son code des professions, le cas échéant.
- Agit comme personne-ressource auprès des différents intervenants autorisés à assurer le suivi des résultats.
- Fait preuve de compétence, c'est-à-dire pratique selon les données de la science actuelle. Les professionnels doivent donc tenir leurs connaissances à jour.
- Fait preuve d'habileté, c'est-à-dire maîtrise bien ses techniques et les pratique avec adresse.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Fait preuve de diligence, c'est-à-dire agit au bon moment.

6.4.3 Professionnels et autres intervenants autorisé à divulguer les résultats

- Connaît et applique les différentes directives et procédures mentionnées dans le présent protocole.
- S'assure de posséder les compétences et habiletés requises.
- Tient compte des limites de ses connaissances et de ses habiletés.
- Dirige la personne vers un professionnel autorisé à assurer l'évaluation, si nécessaire.
- Fait preuve de diligence, c'est-à-dire agit au bon moment.

Documents complémentaires

- Algorithme décisionnel concernant l'identification de la méthode de dépistage de la COVID-19
- MSI *Prélèvement par écouvillonnage pour le dépistage de la COVID-19*
- MSI *Prélèvement par gargarisme pour le dépistage de la COVID-19*
- MSI *Technique du double-sac*
- Formulaire *Collecte de données - Dépistage COVID-19 (FDCU-IF-006)*
- Formulaire *Note d'évolution - Dépistage COVID-19 (FDCU-IF-007)*
- Requête provinciale COVID-19

Références

1. CIUSSS de la Capitale-Nationale. (2020). Ordonnance collective. Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé.
2. CIUSSS de l'Estrie – CHUS. (2020). Méthode de soins informatisée. Prélèvement par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé pour le dépistage de la COVID-19.
3. CIUSSS Mauricie et Centre-du-Québec. (2020). Procédure multidisciplinaire relative au dépistage de la COVID-19 sans ordonnance.

DOC DE TRAVAIL

4. Organisation mondiale de la santé (OMS). (2020c). Clinical management of severe acute respiratory infection when novel coronavirus (nCoV) infection is suspected. Interim guidance. 12 january. 2020.
5. Publications Québec. (2020). Code des professions. Chapitre C-26. Légis Québec. Gouvernement du Québec. Consulté le 23 mars 2020 sur le web : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26.
6. Publications Québec. (2022). La gazette officielle du Québec, no 50, 2022-12-14. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78663.pdf- consulté le 15 février 2023
7. OIIQ (mai 2020) : https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/encadrement-de-la-pratique/lois-et-reglements/test-de-depistage-de-la-covid-19?inheritRedirect=true.
8. Collège des médecins du Québec, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Dépistage de la COVID-19 : admissibilité – prélèvements - suivi des résultats. 18 juin 2020.
9. Collège des médecins du Québec, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, Dépistage de la COVID-19 : admissibilité – prélèvements - suivi des résultats. 9 décembre 2020.

Processus d'élaboration

9.1 Rédaction

Nom : Nadeau Prénom : Anne-Marie
Titre du collaborateur : Conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Date : 2020-12-16

Nom : Jodar Prénom : Céline
Titre du collaborateur : Coordonnatrice - Développement de la pratique en soins infirmiers, mission universitaire et recherche, DSI Date : 2020-12-15

9.2 Consultation/collaboration

Nom : Charest Prénom : Stéphanie
Titre du collaborateur : Coordonnatrice - Infirmières praticiennes spécialisées (IPS), DSI Date : 2020-08-20

Nom : Thivierge Prénom : Alain
Titre du collaborateur : Conseiller cadre clinique – Réadaptation, DSM Date : 2020-12-15

Nom : Forget Prénom : Catherine
Titre du collaborateur : Chargée de projet Optilab - Grappe ESTRIE, DSM Date : 2020-08-21

Nom : Shannon Prénom : Pascal
Titre du collaborateur : Coordonnateur - Services préhospitaliers d'urgence, DSG Date : 2020-08-24

Nom : Gauthier Prénom : Karina
Titre du collaborateur : Conseillère cadre clinique - Multi santé physique, DSM Date : 2020-08-27

DOC DE TRAVAIL

Nom :	Robert	Prénom :	Hélène
Titre du collaborateur :	Agente de gestion du personnel - Soutien au développement des personnes et de l'organisation, DRHCAJ	Date :	2020-08-25
Nom :	Bellemare	Prénom :	Christian
Titre du collaborateur :	Conseiller cadre clinique- Services diagnostiques et thérapeutiques, DSM	Date :	2022-01-06
Nom :	Dre Baron	Prénom :	Geneviève
Titre du collaborateur :	Médecin-conseil, DSPu	Date :	2020-08-28
Nom :	Demers-Bédard	Prénom :	Alexandre
Titre du collaborateur :	Conseiller cadre clinicien intérimaire, Pratique ambulatoire, 1ère ligne et maladies chroniques, DSI	Date :	2020-12-16
Nom :	Dre Petit	Prénom :	Geneviève
Titre du collaborateur :	Médecin-conseil, DSPu	Date :	2022-01-18
Nom :	Létourneau	Prénom :	Renée
Titre du collaborateur :	Conseillère cadre clinicienne, DSI et Gestionnaire de la Centrale de gestion des résultats COVID-19	Date :	2022-01-18
Nom :	Leclerc	Prénom :	Annie
Titre du collaborateur :	Agente de planification, de programmation et de recherche, DSM	Date :	2023-02-15

9.3 Approbation

☐ Comité pharmacologique (si l'ordonnance implique l'utilisation de médicament)

☒ Comité des documents d'encadrement clinique et des formulaires

Processus d'adoption

Nom, prénom :	Grondin, Frédéric	Signature :	Document original signé	, Directeur adjoint des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle	Date : 2022-01-12
Nom, prénom :	Martel, Sylvie	Signature :	Document original signé	, Directrice adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique (intérim)	Date : 2022-01-12
Nom, prénom :	Grégoire, Édith	Signature :	Document original signé	, Directrice adjointe des services professionnels - Soutien et qualité	Date : 2022-01-21

Dispositions finales

1. Cette mise à jour remplace la version adoptée le 15 février 2023.

DOC DE TRAVAIL

2. Le présent type de document doit faire l'objet d'une révision au plus tard dans les quatre (4) années suivant son entrée en vigueur.

DOC DE TRAVAIL

12. Historique des versions

Version	Description	Auteur/responsable	Date
1	Création	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI	2020-08-31
1	Approbation	DSI, Frédéric Grondin, Directeur adjoint – Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle DSP, Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe - Soutien qualité	2020-08-28
1	Approbation	DSM, Sylvie Martel, Directrice adjointe - Qualité et évolution de la pratique (intérim)	2020-08-31
1	Adoption	Nathalie Schoos, Directrice des soins infirmiers (DSI) André Lortie, Directeur des services multidisciplinaires (DSM) Dre Colette Bellavance, Directrice des services professionnels (DSP)	2020-09-18
1.1	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI	2020-12-15
1.2	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Alain Thivierge, conseiller cadre clinique – Réadaptation, DSM	2021-02-19
2	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Alain Thivierge, conseiller cadre clinique – Réadaptation, DSM	2021-05-03
2	Adoption	Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle (DSI) Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique (intérim) (DSM) Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels - Soutien et qualité (DSP)	2021-05-14
3	Révision avec modification mineures	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Alain Thivierge, conseiller cadre clinique – Réadaptation, DSM Christian Bellemare, conseiller cadre clinique- Services diagnostiques et thérapeutiques, DSM	2021-06-30
3	Révision avec ajout	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Alain Thivierge, conseiller cadre clinique – Réadaptation, DSM Christian Bellemare, conseiller cadre clinique- Services diagnostiques et thérapeutiques, DSM	2021-09-09
3	Adoption	Frédéric Grondin, Directeur adjoint des soins infirmiers - Volet qualité et évolution de la pratique professionnelle (DSI) Sylvie Martel, Directrice adjointe des services multidisciplinaires - Qualité et évolution de la pratique (intérim) (DSM) Dre Édith Grégoire, Directrice adjointe des services professionnels - Soutien et qualité (DSP)	
4	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Christian Bellemare, conseiller cadre clinique- Services diagnostiques et thérapeutiques, DSM Dre Geneviève Petit, Médecin-conseil, DSPu	2022-01-18
5	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Christian Bellemare, conseiller cadre clinique- Services diagnostiques et thérapeutiques, DSM Dre Geneviève Petit, Médecin-conseil, DSPu Marie-Pier Lemieux, coordonnatrice par intérim des CDD, DSG Samuel Régnière, chef de service par intérim, centre de gestion des résultats COVID, DSG	2022-06-16
6	Révision avec modification	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Karina Gauthier, conseiller cadre clinique- Multi-Santé physique, DSM Dre Geneviève Petit, Médecin-conseil, DSPu Marie-France Beauregard, Directrice vaccination et dépistage DSG Samuel Régnière, chef de service par intérim, centre de gestion des résultats COVID, DSG	2022-12-19
7	Révision avec modification (fin arrêtés ministériels et nouveau projet de règlement)	Anne-Marie Nadeau, conseillère cadre clinicienne - Pratique clinique et documentation en soins infirmiers, DSI Karina Gauthier, conseiller cadre clinique- Multi-Santé physique,	2023-03-15

DOC DE TRAVAIL

		DSM Annie Leclerc, Agente de planification, de programmation et de recherche, DSM	

DOC DE TRAVAIL

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

2022-12-19

Vaccination et dépistage dans le cadre de campagne de masse

selon le Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers[1]

Personnes visées par le Règlement[2]	Activités professionnelles autorisées sans ordonnance	
	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin et administrer un vaccin[3]	Prélever des sécrétions naso-oropharyngées[4]
1 - Acupuncteur	○◆	○○
2 - Audiologiste	○◆	○○
3 - Audioprothésiste	○◆	○○
4 - Chimiste	○◆	○○
5 - Chiropraticien	○◆	○○
6 - Dentiste	○◆	○○
7 - Denturologiste	○◆	○○
8 - Diététiste	○◆	○○
9 - Ergothérapeute	○◆	○○
10 - Hygiéniste dentaire	○◆	○○
11 - Médecin vétérinaire	○◆	○○
12 - Opticien d'ordonnances	○◆	○○
13 - Optométriste	○◆	○○
14 - Orthophoniste	○◆	○○
15 - Physiothérapeute	○◆	○○
16 - Podiatre	○◆	○○
17 - Technologue en électrophysiologie médicale	○◆	○○
18 - Technologue en imagerie médicale	○◆	○○
19 - Technologue en physiothérapie	○◆	○○
20 - Technologue en prothèses et appareils dentaires	○◆	○○
21 - Technologue en radio-oncologie	○◆	○○
22 - Technologiste médical	○◆	●
23 - Technologue professionnel en orthèses, prothèses et soins orthopédiques	○◆	○○
24 - Technologue professionnel en santé animale	○◆	○○
25 - Technicien ambulancier inscrit au registre national de la main-d'œuvre◆◆	○◆	○○
26 - Infirmière et infirmier auxiliaire	▲	●
27 - Inhalothérapeute	●	●
28 - Pharmacien	▲	○○
29 - Sage-femme	●	○○
30 - Titulaire d'un diplôme de docteur en médecine◆◆	○◆	○○
31 - CEPI◆◆	▲	○○
32 - CEPIA◆◆	▲	○○
33 - Externe en inhalothérapie◆◆	○	○○
34 - Externe en soins infirmiers◆◆	○	○○
35 - Externe en technologie médicale◆◆	○◆	○○
36 - Étudiant en médecine et résident◆◆	○	○○
37 - Étudiant en soins infirmiers auxiliaires◆◆	○	○○
38 - Étudiant en sage-femme◆◆	○	○○
39 - Étudiant inscrit au moins à la 3e année en pharmacie◆◆	○	○○
40 - Étudiant inscrit au moins à la 2e session de l'avant-dernière année d'étude des professions visées de 1 à 24◆◆	○◆	○○
41 - Étudiant inscrit à la 3e année du programme d'études collégiales en soins préhospitaliers d'urgence◆◆	○◆	○○

Légende :

○ Activité conditionnelle à : 1) la réussite d'une formation reconnue (voir le Règlement); 2) l'évaluation préalable de l'état de santé de la personne à vacciner par un professionnel habilité et présent sur le lieu de la vaccination; 3) la présence sur les lieux d'un nombre suffisant de professionnels habilités disponibles en tout temps en vue d'une intervention rapide et afin d'assurer la surveillance clinique après la vaccination.

○○ Activité conditionnelle à : 1) la réussite d'une formation reconnue (voir le Règlement); 2) la présence sur les lieux, en nombre suffisant, de professionnels ayant les connaissances et compétences pour intervenir en situation d'urgence si la personne visée n'a pas les connaissances et les compétences pour le faire.

● Activité ne comportant pas de condition spécifique pour ce professionnel, dans ce Règlement.

▲ Ce professionnel ou cette personne n'est pas visé par le Règlement mais peut exercer cette activité en vertu des lois ou règlements qui le ou la concernent. Les CEPI et CEPIA réalisent cette activité selon la condition de supervision prévue dans leurs règlements respectifs.

◆ Seulement si la personne à vacciner est âgée d'au moins 5 ans.

◆◆ Consulter l'article 1 du Règlement pour connaître les précisions pour cette catégorie.

Sous la supervision d'un professionnel qui a les connaissances et compétences pour intervenir en situation d'urgence.

Sous la supervision d'un professionnel habilité.

[1] Les renseignements figurant dans le présent document sont fournis à titre indicatif seulement. Le lecteur est invité à consulter le Règlement pour plus de détails.

[2] Ces personnes agissent pour le compte d'un établissement public au sens de la LSSSS ou de la LSSSS pour les autochtones cris, et dans le cadre d'une campagne de masse. Elles respectent les normes d'exercice généralement reconnues et, pour les personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, les normes réglementaires applicables aux infirmières relatives à la déontologie, dont agir avec connaissances et compétences, ainsi que celles visant la tenue de dossiers.

[3] Dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*.

[4] À des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*.